

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)



L'an deux mil vingt-cinq, le 4 du mois de JUIN à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 28 mai 2025

Nombre de conseillers  
en exercice : 26  
présents : 22  
votants : 24

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Nicolas CHATELIER ayant donné pouvoir à Bertrand PITON  
Christian GUIHARD ayant donné pouvoir à Jean-François JOSSE

Absent excusé

Céline HALGAND

Absents à l'appel du quorum :

Sébastien TOCQUEVILLE  
Article L 2121-17 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie-Anne THEBAUD est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2025 06 38 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - JOURNAL  
ESTUAIRE**

**Rapporteur : Flavie HALGAND**

En 1984, une initiative de Saint-Nazaire Associations (SNA) a permis la création du journal « Estuaire ».

L'Estuaire, association d'intérêt général, est désormais une publication de l'association « Mille neuf cent un », hebdomadaire indépendant distribué gratuitement chaque mercredi dans les commerces de proximité et les lieux publics de toute l'Agglomération nazairienne. Il se donne pour mission de relayer auprès du grand public les initiatives de toutes les associations du territoire tout en mettant en valeur les richesses culturelles et sociales propres à nourrir le lien entre les habitants.

Pour atteindre un équilibre financier, une répartition à hauteur de 50 % entre les communes du territoire est sollicitée en fonction de leur nombre d'habitants ; la CARENE prenant en charge les 50 % restants (autres ressources : publicité et SNA).

La Chapelle des Marais est donc sollicitée pour l'année 2025 à hauteur de 1 838 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1 838 € pour le financement de la revue « Estuaire » à l'association « Mille neuf cent un » pour l'année 2025,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tout document y afférent,
- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la Ville.

*Fait à la Chapelle des Marais  
Le 11 juin 2025*

*Le Maire,  
Franck HERVY*



*Le Secrétaire de Séance*